



Rupture conventionnelle négociée

Par **rahan30**, le **11/06/2013** à **22:08**

Bonsoir, rn rn rn Alors rapidement on me propose de signer une renonciation aux prud'hommes en échange d'une convocation pour une rupture conventionnelle. rn rn A-t-on le droit d'essayer de me priver de mes droits en faisant jouer le fait que du coup ce sera une procédure plus rapide, surtout quelle garantie je peux avoir/demander? **merci**

Par **Lag0**, le **12/06/2013** à **07:06**

Bonjour, rn De toute façon, la rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'absence de tout conflit entre employeur et salarié. rn Cette "renonciation" n'a donc aucun sens...

Par **moisse**, le **12/06/2013** à **18:38**

Bonjour, rn Par contre il est possible de renoncer à l'instance au travers d'une transaction en vue de mettre fin au litige soumis à l'appréciation du CPH, puisqu'ici il n'y a pas de licenciement survenu. rn Mais c'est différent d'une rupture conventionnelle en principe peu adaptée à la résolution d'un conflit.

Par **pepelle2**, le **19/06/2013** à **10:56**

La JP est en train de changer car la cour de cassation vient de reconnaître qu'un litige ne gêne pas une rupture conventionnelle <http://www.juritravail.com/Actualite/Rupture-amiable-conventionnelle-commun-accord/Id/73361> Pour notre internaute, vous pouvez bien signer ce que vous voulez, ce document n'aura aucune valeur ...